

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis-Abeba (ETHIOPIE) P. O. Box 3243 Téléphone 5517 700 Fax : 551 78 44

Website : www.africa-union.org

CONSEIL EXECUTIF

Dixième session ordinaire

25 – 26 janvier 2007

Addis-Abeba (Ethiopie)

EX.CL/313 (X)

**RAPPORT DE LA CONFERENCE MINISTERIELLE
CONJOINTE AFRIQUE - UE SUR LA MIGRATION
ET LE DEVELOPPEMENT**

L'Union africaine a engagé un dialogue avec l'Union européenne sur la migration et le développement dans le cadre de la Troïka UA-UE. Au cours de la Troïka ministérielle qui s'est tenue à Bamako le 2 décembre 2005, l'UE a proposé qu'une Conférence ministérielle Afrique-UE sur la migration et le développement qui se tienne en 2007.

La huitième session ordinaire du Conseil exécutif de l'Union africaine, réunie en janvier 2006 à Khartoum, a adopté la décision Ex.CL/Dec. 264 (VIII) qui demandait à la Commission de l'UA de convoquer une réunion d'experts sur la migration et le développement à Alger (Algérie) pour élaborer une Position africaine commune en vue de la Conférence Afrique-Europe.

La Conférence de l'UA, par sa décision Assembly/AU/Dec. 125 (VII) adoptée au cours du Sommet de Banjul, a approuvé la Position africaine commune sur la migration et le développement et demandé à la Commission de l'UA de convoquer, dans les meilleurs délais, la Conférence ministérielle Afrique-UE sur la migration et le Développement que la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste a offert d'abriter. La septième réunion de la Troïka ministérielle Afrique-UE qui s'est tenue le 10 octobre 2006 à Brazzaville (Congo) a décidé de convoquer la Conférence ministérielle Afrique-UE sur la migration et le développement du 21 au 23 novembre 2006.

Le principal résultat de la Conférence a été une Déclaration conjointe Afrique-UE sur la migration et le développement d'importance axée sur l'action avec un mécanisme de suivi approprié. La Conférence a également adopté le Plan d'action Afrique-UE sur le trafic des êtres humains en particulier les femmes et les enfants.

Ex.CL/313 (X)
Annexe I

RAPPORT DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE



**CONFÉRENCE MINISTERIELLE AFRIQUE-UE
SUR LA MIGRATION ET LE DEVELOPPEMENT
21-23 NOVEMBRE 2006
TRIPOLI (GRANDE JAMAHIHIRIYA ARABE LIBYIENNE)**

MIGR/MIN/RPT

RAPPORT DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE

21-23 NOVEMBRE 2006

**RAPPORT DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE AFRIQUE/UE
SUR LA MIGRATION ET LE DEVELOPPEMENT, TRIPOLI (LIBYE)
22-23 NOVEMBRE 2006**

INTRODUCTION

1. La Conférence ministérielle AFRIQUE/UE sur la migration et le développement est tenue à Tripoli (Libye), les 22 et 23 novembre 2006. Les délibérations ont porté essentiellement sur la migration et le développement et sur la Déclaration conjointe Afrique - UE.

PARTICIPATION

2. Ont participé à la Conférence les Etats Membres suivants de l'Union africaine ainsi que le Maroc : Algérie, Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Tchad, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Egypte, Érythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Liberia, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe.

3. Ont également participé à la Conférence les Etats membres suivants de l'Union européenne : Autriche, Belgique, République Tchèque, Chypre, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Italie, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie, Espagne, Suède, et le Royaume-Uni.

4. Les Organisations internationales suivantes étaient également représentées : l'UA, le Conseil européen, l'OIT, l'OMI le HCR.

CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

5. La cérémonie d'ouverture a été présidée par l'Invité d'honneur, le Secrétaire à la migration de la Grande Jamahiriya arabe Libyenne populaire et socialiste, M. Abdulrahman Mohamed Shelgam. Celui-ci a, dans son discours, souhaité la bienvenue aux délégués et leur a transmis les salutations du peuple et du gouvernement de Libye. Il s'est ensuite félicité de l'initiative prise par l'Afrique et l'Union européenne d'organiser la Conférence.

6. Le Secrétaire à la migration a souligné que le phénomène de la migration entre l'Afrique et l'Europe avait de graves répercussions et nécessitait une approche régionale pour résoudre les problèmes pressants qui y sont associés.

7. Il a cité les principales causes de la migration comme étant la pauvreté, le chômage, le sous-développement, les termes injuste de l'échange et les conflits et a observé que le trafic des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, était une des conséquences de cette situation.

8. Il a invité la réunion à examiner toutes ces questions en vue d'aider le continent africain à trouver des solutions aux problèmes de pauvreté, de maladie et de famine ainsi qu'aux différents autres problèmes associés au phénomène de la migration.

9. Enfin, il a invité les représentants de l'Afrique, de l'Union européenne et des organisations internationales à prendre la parole.

i) La Présidence de l'UA (Congo Brazzaville)

10. Dans sa déclaration, le Ministre des Affaires étrangères du Congo, représentant le Président en exercice de l'Union africaine a remercié le Peuple et le gouvernement de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste pour avoir accepté d'abriter la Conférence et pour les excellentes dispositions prises pour la Conférence. Il a insisté sur les causes profondes de la migration en Afrique et souligné l'importance du dialogue Afrique-UE dans la recherche de solutions aux problèmes liés à la migration, étant donné que ces problèmes sont communs aux deux continents. Enfin, il a invité les Etats membres africains à soutenir les résultats de la Conférence, à savoir la Déclaration conjointe et a souligné que la mise en œuvre était importante pour l'Afrique et l'Europe.

ii) Discours du Représentant de la présidence de l'UE (Finlande)

11. Le représentant de la présidence de l'Union européenne, M. Erkki Tuomioja, s'est félicité de l'Organisation de la Conférence ministérielle Afrique-UE sur la migration et le développement comme constituant une étape importante dans les relations entre les deux continents. Il a ensuite remercié la Libye pour avoir accepté d'abriter la Conférence et pour les dispositions qu'elle a prises.

12. Il a indiqué que le dialogue et la coopération entre l'UE et l'Afrique sur la migration et le développement revêtent plus que jamais une grande importance et a souligné que les questions de migration ne peuvent être traitées de manière isolée dans la mesure où elles sont étroitement liées à d'autres questions de politique générale, telles que la santé, l'éducation, la paix et la sécurité, le commerce et l'économie, l'emploi et la bonne gouvernance.

13. Il a exposé les raisons de la migration de l'Afrique vers l'Europe ou de l'Europe vers l'Afrique et a indiqué la façon dont ces mouvements migratoires peuvent être gérés tant par l'Afrique que par l'Europe.

14. Enfin, il a souligné que la Conférence et ses résultats seront une importante contribution au règlement des problèmes liés à la migration et au développement et qu'à cet égard, l'Union européenne est disposée à jouer son rôle par la mise en œuvre effective de la Déclaration conjointe qui sera adoptée par la Conférence.

iii) Discours de la Représentante de la Commission africaine

15. La représentante de la Commission de l'Union africaine, la Commissaire Gawanas, a déclaré au nom de la Commission de l'Union africaine que la Conférence ministérielle est historique et très importante pour l'Afrique et pour l'Europe car elle se tient au moment où la migration clandestine pose un sérieux défi aux deux continents. Elle a observé qu'à la cinquième session ministérielle des troïkas de l'Afrique et de l'Union européenne, tenue à Bamako (Mali) le 2 décembre 2005, il avait été convenu d'entreprendre un dialogue sur l'ensemble des questions de migration et de convoquer en 2006 une Conférence ministérielle Afrique-UE sur la migration. Elle a rappelé que l'idée de la Conférence a été proposée par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa huitième session ordinaire tenue à Khartoum en janvier 2006. La Conférence de l'Union africaine, qui a eu lieu en juillet 2006 à Banjul (Gambie) a fait avancer l'initiative avec l'adoption de la Position africaine commune sur la question qui a constitué la base des discussions entre les deux régions ici à Tripoli, et de l'élaboration du projet de Déclaration conjointe.

16. Elle a réitéré la position de l'Union africaine telle que contenue dans la Position africaine commune selon laquelle la migration, si elle est bien gérée, peut avoir un impact positif sur le développement des pays d'origine comme des pays de destination et pour les migrants eux-mêmes. Mais si elle est mal gérée, a-t-elle indiqué, la migration peut avoir de sérieuses répercussions sur le développement de l'Afrique.

17. La Commissaire a fait observer que la migration clandestine est en train de prendre des proportions qui menacent la paix, la stabilité et la sécurité non seulement des migrants eux-mêmes mais aussi des pays de transit et de destination. C'est dire que les pays africains et européens font face à des défis communs que sont la migration irrégulière, le trafic des migrants, le trafic des êtres humains, la fuite des cerveaux et les violations des droits des migrants. C'est également dire que se déroule dans la méditerranée une tragédie humaine, celle de centaines de jeunes africains mourant tous les jours en essayant de gagner les verts pâturages de l'outre méditerranée. La Commissaire a invité la Conférence à adopter une position commune claire sur la façon dont les Etats membres de l'UA et de l'UE entendent résoudre ces questions, sous forme d'une Déclaration conjointe engageant l'Europe et l'Afrique à résoudre les problèmes de migration de manière holistique et équilibrée et dans un esprit de coopération et de responsabilité collective.

iv) Discours du Représentant de la Commission européenne

18. Le Vice-président de la commission européenne, M. Franco Frattini, a remercié la Libye, le pays hôte, pour l'hospitalité qui a été réservée à sa délégation depuis son arrivée à Tripoli.

19. Il a indiqué que la migration bénéficie aux pays d'origine ainsi qu'aux pays de destination mais a souligné qu'il est nécessaire de résoudre les questions de migration et de développement par une approche régionale. Il a en outre souligné que la migration peut être avantageuse à la seule condition que nous soyons disposés à bâtir un véritable partenariat et à coopérer dans la réalisation des objectifs communs. Il a observé que l'approche de l'Afrique est globale car elle englobe les politiques concernant différents domaines, qui ont toutes une incidence directe ou indirecte sur la

migration, tels que l'emploi, le développement, la santé, les questions sociales et l'intégration, les droits de l'homme, la paix et la stabilité, la justice et la sécurité

20. Le Représentant de la Commission européenne a informé la réunion de l'initiative de l'Union européenne d'élaborer en 2007 une politique européenne commune sur la migration de la main-d'œuvre pour répondre au besoin du marché du travail et faciliter la mobilité de la main-d'œuvre.

21. Enfin, il a invité les Africains et les Européens à coopérer et à coordonner leurs activités à travers des instruments efficaces afin de parvenir à des résultats concrets et tangibles. A cette fin, il a encouragé tous les participants à adhérer à la Déclaration conjointe qui constituera le cadre d'action approprié.

v) Discours du Directeur général de l'Organisation internationale pour la migration (OIM)

22. Dans son intervention, M. Brunson Mckinley, Directeur général de l'OIM a souligné le rôle du dialogue interrégional dans la mise en place des mécanismes de coopération.

23. Il a noté que le moment est venu d'adopter une approche qui englobe les différents domaines d'action et qui va au-delà des projets sectoriels concernant tel ou tel aspect spécifique de la gestion de la migration ou qui se limitent à une zone géographique. Une telle approche aurait les objectifs principaux suivants :

- Proposer aux niveaux politique, institutionnel et programmatique des mesures qui traduisent effectivement le lien entre la migration et le développement ;
- Accroître les chances d'une migration régulière par l'information, le partage des meilleures pratiques et le soutien à l'action des organismes étatiques e régionaux afin de faciliter la circulation des personnes ;
- Empêcher la migration clandestine et lutter contre le trafic des êtres humains par le renforcement de la coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination et par des campagnes d'information dans les zones à fort taux d'émigration ;
- Contribuer à la création d'une structure de collecte et d'analyse des données sur les questions de migration.

QUESTIONS DE PROCÉDURE

Adoption de l'ordre du jour

24. La Conférence a examiné et adopté le projet d'ordre du jour, tel que présenté :

1. Cérémonie d'ouverture
2. Questions de procédure
 - (a) Adoption de l'ordre du jour
 - (b) Adoption du programme de travail
3. Débat général sur la migration et le développement
4. Examen du projet de Déclaration conjointe sur la migration et le développement
5. Présentation et adoption du Plan d'action UA – EU sur le trafic des être humains, en particulier les femmes et les enfants
6. Cérémonie de clôture

Adoption du programme de travail

25. Le programme de travail a également été adopté, tel que présenté.

Débat général sur la migration et le développement

26. Sont intervenus au cours du débat, les Etats membres suivants de l'UA et de l'UE : Italie, Cameroun, Malte, Egypte, Espagne, Maroc, Chine, France, Algérie, Tunisie, Autriche, Royaume-Uni, Libéria, Nigeria, Soudan, Malawi, Slovaquie, Suède, Mali, Hongrie, Rwanda, Sierra Leone, Grèce et la Belgique.

27. Dans leurs discours, les ministres se sont félicités de l'organisation de la Conférence ministérielle Afrique – Union européenne sur la migration et le développement et ont exprimé leur profonde gratitude à la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste pour son hospitalité et pour avoir accueilli la présente importante conférence.

28. Les ministres ont souligné que la migration est un phénomène commun à l'Afrique et à l'Europe. C'est dire que la coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination s'impose pour faire face au phénomène de la migration illégale et à la question connexe du crime organisé et du trafic des êtres humains.

29. Les ministres ont également indiqué les causes profondes de la migration, qui sont la pauvreté, les conflits, la mauvaise gouvernance et les termes injustes de l'échange.

30. Enfin, ils se sont félicités du projet de Déclaration conjointe et ont lancé un appel à sa mise en œuvre effective dès son adoption.

31. Les organisations suivantes ont pris la parole à la conférence : Fondation Khadafi, CIDPM, OIT, le HCR et le Conseil européen.

32. Elles ont préconisé une migration équilibrée et l'élaboration d'une politique fondée sur une base multidimensionnelle et une coopération effective et réaliste entre les pays de toutes les régions concernées.

EXAMEN DU PROJET DE DÉCLARATION CONJOINTE SUR LA MIGRATION ET LE DÉVELOPPEMENT

33. La Commissaire en charge des affaires sociales, S.E. Bience Gawanas, a présenté le projet de Déclaration conjointe à la Conférence. Elle a invité les délégués à adopter le document. Enfin, la Conférence a adopté à l'unanimité la Déclaration.

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE PLAN D'ACTION UA - UE SUR LE TRAFIC DES ÊTRES HUMAINS, EN PARTICULIER LES FEMMES ET LES ENFANTS

34. La Commissaire en charge des affaires sociales a présenté le projet de Plan d'action UA – UE sur le trafic des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants. Elle a rappelé le processus d'élaboration du Plan et indiqué la voie à suivre si le Plan est adopté par la Conférence.

35. La Conférence a adopté le projet de Plan d'action UA – UE sur le trafic des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants.

CÉRÉMONIE DE CLÔTURE

36. Le Président d la Conférence ministérielle Afrique – UE sur la migration et le développement a d'abord remercié l'UA et les Etats membres qui ont participé à l'organisation de la Conférence. Il a ensuite remercié les délégués pour leur soutien et leur participation active. Il a exprimé, au nom de la Grande Jamahiriya libyenne populaire et socialiste sa gratitude à la Conférence pour avoir adopté les deux documents. Il a ensuite lancé un appel au renforcement du partenariat et de la solidarité entre les deux parties dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action adoptés par la Conférence.

Annexes : A. Déclaration conjointe Afrique – Union européenne sur la migration et le développement.

B. Plan d'action UA – UE sur le trafic des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants.

C. Discours.

EX.CL/313(X)
Annexe II

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'UA SUR LES CONCLUSIONS
DU DIALOGUE DE HAUT NIVEAU DES NATIONS UNIES
SUR LA MIGRATION ET LE DEVELOPPEMENT**

NOTE INTRODUCTIVE

Conformément à la résolution 58/208 du 23 décembre 2003 de l'Assemblée générale des Nations Unies, un Dialogue de haut niveau sur la migration internationale et le développement a été organisé au cours de la 61^{ème} Session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

L'objectif du Dialogue de haut niveau était de discuter des aspects multidimensionnels de la migration internationale et du développement afin d'identifier les voies et moyens appropriés pour maximiser les avantages de la migration pour le développement et réduire au minimum ses impacts négatifs. En outre, le dialogue de haut niveau a mis un accent particulier sur les questions de politique générale, notamment le défi de la réalisation des objectifs de développement définis par la communauté internationale, tels que les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Le Dialogue de haut niveau a eu lieu les 14 et 15 septembre 2006, au Siège des Nations Unies à New York. Il a traité cinq grands thèmes, à savoir :

- Les effets de la migration internationale sur le développement économique ;
- La migration de personnes hautement qualifiées ;
- Les actions visant à améliorer l'impact des transferts d'argent sur le développement ;
- La coopération internationale pour prévenir et lutter contre le trafic de personnes ; et
- Les mécanismes internationaux pour renforcer la coopération internationale en faveur des pays et des migrants.

La Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.305 (IX) sur la position commune africaine sur la migration et le développement adoptée lors du Sommet de Banjul de juillet 2006 demande à la Commission de l'Union africaine de définir la position commune en tant que consensus général africain sur les questions de migration et de développement et de la présenter au Groupe des ambassadeurs africains aux Nations Unies en tant que contribution de l'Afrique au Dialogue de haut niveau des Nations Unies sur la migration internationale et le développement et de faire un rapport sur les résultats du dialogue à la prochaine session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine.

Les principales conclusions du Dialogue de haut niveau sont : la migration internationale est un phénomène croissant et un élément important du développement dans les pays en développement comme dans les pays développés ; la migration internationale peut être un acteur positif pour le pays d'origine comme pour le pays de destination ; le respect des droits de l'homme est nécessaire à la maximisation des effets de la migration pour le développement ; la migration n'est pas un substitut au développement ; les groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants migrants ont besoin d'une protection spéciale ; les fonds envoyés sont des fonds privés et ne devraient pas être confondus avec l'aide publique au développement ; et il est nécessaire de poursuivre le dialogue sur la migration internationale dans certains fora (Forum mondial sur la migration et le développement).

INTRODUCTION

1. Conformément à la résolution 58/208 du 23 décembre 2003 de l'Assemblée générale des Nations Unies, un Dialogue de haut niveau sur la migration internationale et le développement a été organisé au cours de la 61^{ème} Session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

2. L'objectif du Dialogue de haut niveau était de discuter des aspects multidimensionnels de la migration internationale et du développement afin d'identifier les voies et moyens appropriés pour maximiser les avantages de la migration pour le développement et réduire au minimum ses impacts négatifs. En outre, le dialogue de haut niveau a mis un accent particulier sur les questions de politique générale, notamment le défi de la réalisation des objectifs de développement définis par la communauté internationale, tels que les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

3. Le Dialogue de haut niveau a eu lieu les 14 et 15 septembre 2006 au Siège des Nations unies à New York. Plus de 140 délégués ont pris la parole devant la plénière sur les opportunités et les défis que pose la migration internationale pour le développement dans leurs pays respectifs. 4 tables rondes ont également été tenues sur les thèmes suivants :

- Table ronde 1 : Effets de la migration internationale sur le développement économique ;
- Table ronde 2 : Mesures visant à garantir le respect et la protection des droits humains de tous les migrants, à prévenir et à lutter contre la migration clandestine et le trafic de personnes ;
- Table ronde 3 : Les aspects multidimensionnels de la migration internationale et du développement, y compris les transferts d'argent ; et
- Table ronde 4 : La promotion de l'établissement de partenariat, le renforcement des capacités et l'échange des meilleures pratiques à tous les niveaux, notamment aux niveaux bilatéral et régional, en faveur des pays ainsi que des migrants.

CONCLUSION

4. La participation des Etats membres de l'UA au Dialogue de haut niveau des Nations Unies a été massive. Des délégués de nombreux Etats membres de l'UA ont pris la parole devant la Session plénière et ont également pris part aux quatre Tables rondes. Les déclarations prononcées par les délégués des Etats membres de l'UA étaient conformes à la position commune africaine sur la migration et le développement, telle qu'adoptée à Banjul en juillet 2006. Le Vice-président de la République du Gabon a été l'un des principaux intervenants des Etats membres de l'UA. Dans sa déclaration, il a félicité le Secrétaire général des Nations Unies pour la tenue du Dialogue de haut niveau et a fait part de l'expérience du Gabon eu égard à la migration, soulignant que les conflits sont une des causes de la migration et que son pays figurait par erreur sur la liste noire des trafiquants d'enfants. Il a attiré l'attention des participants sur le fait qu'une tragédie humaine se déroule au milieu

de l'Atlantique, avec de temps à autres, des centaines de jeunes africains perdus en mer, situation qui a également été évoquée par le représentant du Gouvernement maltais.

5. L'Afrique du Sud a pris la parole au nom du G 77 et de la Chine pour déclarer que la migration était multidimensionnelle par nature et qu'il fallait en tirer le plus grand profit possible pour le développement, mais également réduire au minimum ses effets néfastes. Elle a également évoqué la question des droits des migrants pour tirer la sonnette d'alarme et dire que la gestion de la migration ne devrait pas se faire au détriment des droits de l'homme. Prenant la parole à son tour et après avoir demandé au Secrétariat des Nations Unies de vulgariser la Position africaine commune sur la Migration et le Développement, le délégué de l'Algérie a informé les délégués présents que son pays avait une forte communauté de migrants à l'extérieur, même si par ailleurs l'Algérie reste un grand pays de transit du fait de sa situation géographique. Il a lancé un appel pour l'intensification de la lutte contre le trafic des êtres humains et l'élimination des barrières à la libre circulation que constituent les visas, lesquels sont, à son avis, responsables de l'intensification de l'émigration clandestine.

6. Les envois de fonds sont en général définis comme étant des transferts d'argent effectués par les migrants vers leur pays d'origine ; et comme étant des fonds privés. Par conséquent ils ne peuvent se substituer aux efforts de développement national, aux stratégies mondiales de développement ou à l'aide publique au développement. Dans l'ensemble, les délégués présents au Dialogue de haut niveau des Nations Unies sur la Migration et le Développement ont reconnu que les envois de fonds font partie des preuves les plus tangibles de l'impact de la migration sur le développement. Cet impact se ressent encore plus au niveau de l'individu et du ménage ; mais il est également visible aux niveaux national ou communautaire et de manière générale. Les envois de fonds ont un impact positif sur l'économie en général. Les délégués ont lancé un appel pour la réduction des coûts des envois de fonds, pour permettre l'accroissement de leur potentiel de développement.

7. Les délégués se sont félicités de l'occasion que leur a offerte par le Dialogue de haut niveau pour aborder les questions de migration internationale, du développement et des droits humains ; ils se sont également félicités de la proposition du Secrétaire Général de créer un Forum pour le suivi des discussions qui ont été menées à l'occasion de ce dialogue de haut niveau. Les sections qui suivent résument ce Dialogue tel que présenté par le Président de la 61^{ième} Session de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que par les Présidents des Tables Rondes respectives.

L'impact de la migration internationale sur le développement socioéconomique

8. Les délégués ont estimé que les migrants sont trop souvent obligés de chercher du travail à l'étranger à cause de la pauvreté, du sous développement, du manque d'opportunité, des conflits et du manque de respect des droits humains. Ce sont là des causes structurelles qui méritent d'être traitées. Une très forte majorité s'est déclarée en faveur de l'intégration de la question de la migration internationale dans le programme de développement et de l'intégration des questions de migration

dans les stratégies de développement national, en particulier les stratégies de réduction de la pauvreté. Les délégués ont en outre souligné la nécessité d'offrir des emplois décentes et des conditions de travail décentes, aussi bien dans les pays d'origine que dans les pays d'accueil, en faisant observer que cela permettrait de réduire les effets néfastes de la migration, dont la fuite des cerveaux.

9. Il a été fait remarquer que la migration, si elle est bien gérée, peut être bénéfique pour le pays d'origine comme pour le pays d'accueil. Il a été reconnu que les migrants eux-mêmes ont un rôle à jouer dans le développement de leur pays d'origine comme dans celui de leur pays d'accueil. La non implication de la diaspora dans le développement de leur pays d'origine a été présentée comme un défi qu'il convient de relever.

10. Tout en reconnaissant que la migration clandestine accentue le problème du chômage, les délégués ont fait observer que des personnes ayant des emplois faisaient également partie des migrants. A cet égard, un appel a été lancé pour qu'une taxe de migration soit prélevée au profit des pays d'origine, et les autres pays développés ont été invités à suivre l'exemple de la France qui ne prélève pas de taxe sur les envois de fonds.

Mesures visant à faire respecter et à protéger les droits humains de tous les migrants, et à prévenir et lutter contre la migration clandestine et/ou le trafic des être humains

11. La protection efficace des droits économiques et socioculturels des migrants, notamment le droit au développement, constitue un élément essentiel du système de gestion cohérente et globale de la migration. Dans le passé, les migrants ont souvent été privés de leurs droits et ont fait l'objet d'actes ou de politiques discriminatoires, en particulier l'exploitation, les expulsions massives, la persécution et autres sévices dans les pays de transit comme dans les pays de destination.

12. Les délégués ont reconnu les droits fondamentaux et inaliénables des migrants. Ils ont estimé que les droits humains constituent la passerelle entre la migration internationale et le développement, puisque ce n'est qu'avec la reconnaissance et la protection des droits humains des migrants que l'on pourra mobiliser pleinement les contributions positives des migrants dans les pays d'origine et d'accueil. Ils ont mis l'accent sur l'obligation qu'ont tous les pays de respecter les libertés et droits fondamentaux de tous les migrants, quel que soit leur statut. Un accent particulier a été mis sur la protection des groupes plus vulnérables à l'exploitation, surtout les enfants, les jeunes, les femmes, les populations autochtones, les personnes handicapées et les migrants en situation irrégulière.

13. Les délégués ont également reconnu que les droits sociaux, économiques et culturels, sont importants puisque l'intégration réussie des migrants dans les pays hôtes dépend de leur respect. Ils ont été unanimes à souligner la nécessité d'éliminer toutes les formes de discrimination et de lutter contre la xénophobie et le racisme, et à mettre l'accent sur la responsabilité des gouvernements de lutter contre de telles tendances et de promouvoir le respect et la tolérance.

14. Les Etats Membres ont été exhortés à ratifier tous les instruments fondamentaux des droits de l'homme et, surtout, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Il a été observé que cette Convention réitérait de nombreuses obligations qui incombaient déjà aux Etats du fait qu'ils sont parties à d'autres instruments fondamentaux des droits de l'homme. En outre, les Etats Membres ont été encouragés à signer toutes les conventions pertinentes de l'OIT et des Nations Unies, et à veiller à leur mise en œuvre effective. Il a été souligné que les législations nationales sur la migration internationale devraient refléter les normes en matière de droits de l'homme convenues au niveau international.

Aspects multidimensionnels de la migration internationale et le développement, en particulier le transfert de fonds

15. Les délégués ont reconnu que pour que la migration internationale puisse profiter au développement et contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, il est nécessaire de capitaliser sur les capacités accumulées par les migrants pendant leur séjour à l'étranger. Ils ont en outre jugé nécessaire la réduction des frais de transferts de fonds et la consolidation des avantages associés à ces transferts, entre autres en renforçant les capacités d'investissement productif et en améliorant l'accès aux services financiers dans les pays d'origine, particulièrement dans les zones rurales.

16. La capacité qu'ont les transferts de fonds de réduire la pauvreté ayant été soulignée, les participants se sont penchés sur les stratégies visant à maximiser le potentiel de ces transferts sur le plan du développement. Toutefois, certains participants ont tenu à attirer l'attention des autres sur le fait que les transferts de fonds risquent de créer la dépendance chez leurs bénéficiaires. À cet égard, l'importance de trouver un juste milieu entre les effets positifs des transferts sur la réduction de la pauvreté et les effets négatifs possibles sur la productivité a été alors soulignée. Les participants ont en outre relevé le fait que les transferts constituent des fonds privés qui profitent en premier lieu aux familles et qui ne doivent donc pas être considérés comme un substitut à l'assistance officielle au développement.

17. Les participants se sont accordés sur la nécessité de réduire le coût de la transaction de transfert de fonds, dans la mesure où la baisse du coût de transfert contribuerait à élever le montant net parvenant aux familles bénéficiaires des transferts.

18. Les participants ont en outre lancé un appel aux pays d'origine pour qu'ils adoptent une approche proactive en vue de renforcer l'impact des contributions et des épargnes des migrants sur le développement, notamment en collaborant avec le secteur privé à l'amélioration de l'accès des migrants et de leurs familles aux institutions financières, y compris les institutions de micro-crédit. Les organisations de la société civile, y compris les organisations de migrants pourraient également jouer un grand rôle en encourageant les familles des migrants à chercher à obtenir des orientations financières ainsi que des conseils et du soutien en matière d'entrepreneuriat.

19. La participation des communautés transnationales dans les efforts visant à favoriser le développement de leurs pays d'origine a été jugée souhaitable et même primordiale. Les délégués ont noté la contribution positive des réseaux et communautés transnationales au développement, tant des pays d'accueil que de pays d'origine. La réunion a reconnu en outre que les pays d'origine pourraient bénéficier de l'établissement de réseaux d'échange de connaissances auxquels les membres des communautés migrantes seraient appelés à participer.

20. Des participants ont demandé que soient entreprises des initiatives supplémentaires visant à explorer des solutions politiques susceptibles de faciliter la réintégration des migrants à leur retour dans les pays d'origine. La réunion a également abordé des questions relatives à la transférabilité des pensions et à l'accès aux services sociaux. De nombreux délégués étaient d'avis que les migrants de retour pourraient jouer un rôle d'agents de développement, pourvu que les politiques en vigueur dans leurs pays d'origine favorisent des transferts de fonds, l'accès au crédit, et la création de petites entreprises.

La coopération internationale doit prévenir la migration clandestine et lutter contre la traite des être humains

21. La réunion a reconnu que la traite des êtres humains et la migration clandestine constituent les défis majeurs auxquels est confronté la communauté internationale aujourd'hui. À cet égard, la coopération et la coordination intergouvernementale ont été jugées essentielles pour lutter efficacement contre ces crimes. Les États membres ont été exhortés à coopérer plus activement à la prévention de ces crimes et à porter les responsables de ceux-ci devant la justice. La réunion a souligné que les personnes faisant objet de traite étaient des victimes qui nécessitent protection et assistance. Plusieurs États membres ont donné des exemples de bonnes pratiques, notamment les campagnes visant à avertir les migrants des dangers potentiels qu'ils courent en essayant de passer les frontières clandestinement et à leur dévoiler les astuces utilisées par les trafiquants pour les attraper. Une autre bonne pratique consiste à garantir aux victimes de la traite la permission de rester dans le pays.

22. La réunion a en outre souligné que la ratification et la mise en œuvre des instruments des Nations unies portant sur la traite des être humains et le trafic de migrants étaient essentielles par le fait qu'elles fournissent un cadre de coopération internationale en ce qui concerne ces questions. S'il est vrai que la traite des êtres humains et le trafic de migrants sont des crimes, il convient d'éviter de criminaliser la migration. À cet effet, les délégués ont exhorté les gouvernements à assurer la protection des victimes de la traite des êtres humains, grâce notamment à la protection de leurs droits humains. Certains délégués ont fait valoir que les politiques qui restreignent la migration sont à l'origine de la migration clandestine et qu'elles rendent les personnes concernées plus vulnérables au danger de tomber dans les griffes des trafiquants.

23. Prenant note de la féminisation croissante de la migration, notamment la migration de la main d'œuvre, la réunion a souligné la nécessité d'adopter une approche soucieuse d'équité entre les sexes dans la formulation des politiques de migration internationale. Elle a en outre rappelé que dans de nombreux cas, les

femmes migrantes, notamment celles qui travaillent dans secteurs inadéquatement réglementés comme le service domestique sont plus sujettes à l'exploitation et au harcèlement que les migrants de sexe masculin, et qu'il était donc nécessaire de prendre d'urgence des mesures efficaces visant la protection des droits des femmes migrantes, indépendamment de leur occupation ou de leur statut de migrantes.

Promouvoir le renforcement de partenariats et des capacités, et partage de bonnes pratiques à tous les niveaux, notamment bilatéral et régional, dans l'intérêt des pays aussi bien que des migrants

24. Les délégués se sont accordés à reconnaître que la coopération internationale est essentielle à la promotion des aspects positifs de la migration internationale et à la recherche de solutions aux problèmes qui y sont associés. À cet égard, il a été souligné que des ententes bilatérales et des accords formels sont nécessaires si l'on veut obtenir des résultats concrets et renforcer la coopération aux problèmes, au fur et à mesure de leur apparition. Toutefois, la migration étant une question qui implique de nombreux pays, la coopération multilatérale est également nécessaire. Bon nombre de participants ont cité des exemples de processus multilatéraux qui se sont soldés par des résultats concrets aux niveaux sous-régional et régional. Parmi ces processus figurent des activités allant de réunions informelles contribuant à favoriser une meilleure entente entre différents acteurs et différents pays jusqu'à la création d'institutions formelles oeuvrant en vue de l'intégration régionale et de la facilitation de la mobilité des personnes. Les participants ont en outre admis que ces processus, qui sont à différentes étapes de réalisation, sont utiles et méritent d'être appuyés, et que le dialogue de haut niveau ne pourraient que les renforcer.

25. Certains participants ont exprimé leur appui envers la poursuite du dialogue au niveau international. Plusieurs intervenants se sont félicités de la proposition du Secrétaire général de mettre en place un forum mondial de consultation chargé de faciliter les consultations visant la recherche d'un terrain commun sur des questions spécifiquement relatives à la migration internationale et au développement. Le forum offrirait une plateforme pour l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, permettant ainsi d'aborder les problèmes de migration de manière concrète et efficace.

26. La réunion a souligné la prime importance qu'il y a à favoriser la formation de partenariats et le renforcement des capacités aux fins de résoudre les problèmes de migration internationale en vue du développement. Le rôle que peuvent jouer les organisations internationales à cet égard a été encouragé. Plusieurs formes de partenariat ont été mentionnées. Le partenariat gouvernement-secteur privé pourrait par exemple constituer un important instrument de promotion des effets positifs de la migration. Les associations des employeurs et les syndicats notamment pourraient contribuer à l'élaboration des politiques de migration et appuyer leur mise en œuvre.

27. Les délégués ont convenu de l'importance d'engager le dialogue social n matière d'immigration en vue de rallier les citoyens à des politiques de migration équitables et favoriser une meilleure représentation des opinions de tous les acteurs dans les politiques de développement. La réunion a encouragé les gouvernements à entrer en coopération avec le secteur privé et la société civile en vue d'améliorer la

situation des travailleurs migrants et de leurs familles et promouvoir une meilleure perception des contributions des migrants à leurs pays d'accueil. La réunion a en outre souligné que la coopération entre le secteur privé et les gouvernements peut également contribuer à faciliter le transfert de fonds aux pays d'origine des migrants, à réduire les coûts des transferts, mais par-dessus tout à encourager l'utilisation productive des épargnes des migrants. La coopération internationale et la formation de partenariats ont été également jugées essentielles à la lutte contre la migration clandestine et à la résolution des problèmes y afférant.

28. Les participants en ont appelé à une meilleure coopération entre les gouvernements et tous les autres acteurs, y compris les associations des migrants et des jeunes. La société civile en général a un grand rôle à jouer, par sa collaboration avec les pouvoirs publics à la mise en œuvre des politiques migratoires et en aidant les migrants à mieux s'intégrer à la société des pays d'accueil. Les participants ont par ailleurs soulevé la question du rôle que peuvent jouer les partenariats dans la formation des migrants, dans la facilitation de leur adaptation au pays d'accueil ou leur réintégration dans leurs pays d'origine, ainsi que dans la promotion de leur santé.

29. L'accent a également été placé sur l'importance de former des partenariats et de réaliser la coopération internationale en vue du renforcement des capacités. À cet égard, le renforcement des capacités a été jugé nécessaire pour les pays d'origine comme pour les pays d'accueil. Elles doivent être renforcées dans tous les secteurs publics qui ont affaire aux migrants, notamment la justice, le ministre des affaires extérieures, les services de migration, les affaires étrangères, les services sociaux et le contrôle aux frontières. La société civile et le secteur privé peuvent collaborer au renforcement des capacités. La coopération entre les gouvernements est également important, notamment en ce qui a trait à l'échange des connaissances techniques, d'expériences, et à la responsabilité du contrôle des frontières et la protection des migrants, notamment ceux qui ont besoin de la protection internationale, comme les demandeurs d'asile, les réfugiés, les femmes et les enfants.

PERSPECTIVES D'AVENIR

30. Les délégués ont exprimé le souhait de poursuivre l'examen de la question dans un dialogue international, dans le cadre d'un forum. Ils se sont ralliés à la proposition du Secrétaire général des Nations unies appelant à la mise en place d'un forum sur la question de migration et le développement et se sont félicités de l'offre du gouvernement belge d'accueillir la première réunion dudit forum en 2007.

Ex.CL/313 (X)
Annexe III

**DECLARATION CONJOINTE AFRIQUE-UE SUR LA
MIGRATION ET LE DEVELOPPEMENT**



**DECLARATION CONJOINTE AFRIQUE-UE SUR LA MIGRATION ET LE
DEVELOPPEMENT
TRIPOLI, 22-23 NOVEMBRE 2006**

(VERSION FINALE)

PREAMBULE

LES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES, LES MINISTRES EN CHARGE DE LA MIGRATION ET LES MINISTRES CHARGES DU DEVELOPPEMENT D'AFRIQUE ET DES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE, ET LES COMMISSAIRES DE L'UA ET DE L'UE ET AUTRES REPRESENTANTS REUNIS A SYRTE A L'AIMABLE INVITATION DE LA GRANDE JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE SOCIALISTE ET POPULAIRE, LES 22 ET 23 NOVEMBRE 2006,

RECONNAISSANT que les causes fondamentales des mouvements migratoires entre les pays africains et en provenance de l'Afrique sont la pauvreté et le sous-développement, aggravés par les déséquilibres démographiques et économiques, la disparité des termes de l'échange, les conflits, les facteurs environnementaux, la mauvaise gouvernance ainsi que l'impact inégal de la mondialisation et des catastrophes humanitaires.

RECONNAISSANT que les mouvements migratoires ont lieu essentiellement au sein de l'Afrique mais aussi en direction des pays développés et que tous les pays sont devenus des pays d'origine, de transit ou d'accueil ou une combinaison des trois ;

SOULIGNANT la nécessité d'oeuvrer de concert et dans un esprit de partenariat mutuel en vue d'assurer une meilleure gestion de la migration d'une manière globale, intégrée et holistique, au profit de nos deux continents ;

RECONNAISSANT que la protection efficace des droits des migrants, y compris ceux des femmes et enfants migrants, est l'une des principales composantes de la gestion de la migration, d'où la nécessité de veiller à la stricte application des dispositions pertinentes des instruments des droits de l'homme, notamment ceux afférents aux migrants, et de garantir que la gestion de la migration illégale ou irrégulière n'est pas préjudiciable aux droits de l'homme ;

SOULIGNANT le souci d'assurer une protection effective aux réfugiés et aux personnes déplacées dans leur propre pays, y compris l'accès légitime à l'asile;

RECONNAISSANT que la migration illégale ou irrégulière ne doit pas être abordée uniquement sous l'angle de la sécurité, mais qu'elle doit se baser sur une perspective plus vaste du développement et sur l'intégration de la migration dans les stratégies de développement ;

REAFFIRMANT que la prévention et le contrôle de la migration illégale et irrégulière doivent être renforcés d'une manière globale et coopérative, et que tous les pays de l'UE et d'Afrique ont le devoir de coopérer pleinement ;

CONVENANT qu'une migration bien gérée peut promouvoir des liens plus étroits entre pays d'origine, de transit et de destination, aider à répondre aux besoins actuels et futurs de main d'oeuvre et à contribuer au développement de tous les pays ;

CONVENANT qu'une migration bien gérée bénéficie aussi bien à l'Afrique qu'à l'UE, et, dans le contexte du partenariat plus large entre l'UE et l'Afrique, peut aider à atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement ;

RECONNAISSANT qu'il est important d'aborder la migration en tant que défi commun pour l'Europe et l'Afrique pour lequel des solutions doivent être trouvées ensemble, et aussi que le fait de tenir compte des préoccupations et des intérêts des pays d'origine, de transit ou d'accueil sur un pied d'égalité, ainsi que de ceux des migrants eux-mêmes, doit être une composante essentielle de la gestion de la migration.

RECONNAISSANT que les approches sélectives de la migration dans les pays développés pourraient constituer un danger supplémentaire pour le développement social et économique de l'Afrique et **SOUCIEUX** de la perte des lourds investissements consacrés par les gouvernements africains à la formation et au renforcement des ressources humaines dans les secteurs prioritaires et de l'impact négatif de l'exode des cerveaux sur ces secteurs ;

SOULIGNANT la nécessité d'encourager les travailleurs qualifiés à rester en Afrique afin de contribuer à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) ;

CONSIDERANT qu'une croissance économique favorable aux pauvres, à travers des investissements productifs, le commerce, l'emploi, la migration de main d'œuvre et l'adoption de politiques sociales et économiques effectives peut aider à réduire la migration ;

CONSCIENTS de l'énorme potentiel économique de développement qui existe en Afrique en particulier dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et des services ;

METTANT L'ACCENT sur l'importance des diverses initiatives africaines de développement telles que les programmes du NEPAD de l'UA qui contribuent à éliminer bon nombre des causes profondes de la migration par la promotion du développement socio-économique (développement des ressources humaines y compris l'inversion de l'exode des cerveaux) et de la bonne gouvernance, ainsi que la Déclaration du sommet extraordinaire d'Ouagadougou et le Plan d'action pour l'emploi et la réduction de la pauvreté ;

RAPPELANT les engagements de l'UE et ses Etats membres en faveur du développement de l'Afrique en général et du renforcement de la capacité de l'Afrique à mieux gérer la migration pour le développement, y compris les conclusions du Conseil européen de décembre 2005 sur « L'approche globale de la migration : Actions prioritaires axées sur l'Afrique et la Méditerranée » ;

SOULIGNANT que la coopération et le dialogue entre les pays africains peuvent renforcer la capacité des Etats en matière de gestion de la migration notamment par l'adoption d'approches communes en vue de l'harmonisation des politiques, des législations et des stratégies relatives à la migration ;

RAPPELANT la décision de la première session ordinaire du Conseil exécutif tenue en juillet 2002 à Durban, Afrique du Sud, qui a appelé à la participation de la Diaspora

africaine aux programmes de l'Union et **RAPPELANT EN OUTRE** la décision du sommet de Maputo de juillet 2003 qui a amendé l'Acte constitutif pour assurer la participation de la Diaspora africaine à l'édification de l'UA ;

RAPPELANT que l'Assemblée des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA tenue à Khartoum, Soudan, les 23 et 24 janvier 2006, s'était déclarée préoccupée par la magnitude et l'impact de la migration sur le développement et par le nombre croissant de migrants en Afrique et au-delà, et par le syndrome de l'exode des cerveaux, en particulier en direction des pays développés ;

RAPPELANT la recommandation de la 23^{ème} Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement d'Afrique et de France à Bamako, les 3 et 4 décembre 2005, invitant les Etats membres à conclure des accords ou des conventions sur la gestion des frontières, les conditions de résidence, et l'octroi de permis de travail ;

RAPPELANT les engagements tels ceux annoncés dans le Plan d'action adopté par le sommet Afrique - Europe tenu au Caire les 3 et 4 avril 2000 ;

RAPPELANT l'importance que les Etats parties attachent aux accords existants, tel que l'accord de Cotonou et les accords Euro-Méditerranée ; **RAPPELANT** également l'importance que les Etats parties attachent aux Conventions des Nations Unies et autres instruments internationaux tels que la Convention des Nations Unies sur les droits des travailleurs migrants et de leurs familles ;

SALUANT la Position africaine commune sur la migration et le développement adoptée à Alger, Algérie, du 3 au 5 avril 2006, permettant à l'Afrique de veiller à ce que les préoccupations du continent soient correctement reflétées dans le Dialogue Afrique/Europe et dans les autres fora internationaux, ainsi que cela a été entériné par le sommet de l'UA de Banjul de juillet 2006 ;

NOTANT L'IMPORTANT :

- Des résultats du Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la migration et le développement ;
- Des résultats de la Conférence ministérielle Europe -Afrique sur la migration et le développement tenue à Rabat les 10 et 11 juillet 2006 ;
- De la Stratégie de l'UE pour l'Afrique adoptée en 2005 et l'engagement commun à œuvrer en vue d'une Stratégie conjointe UE-Afrique pour l'Afrique ;
- L'engagement commun de tenir le 2^{ème} sommet Europe Afrique à Lisbonne en 2007 ;
- Le dialogue euro méditerranéen en cours sur la migration et la conférence ministérielle qui doit être organisée en 2007 ;

PAR LA PRESENTE DECLARATION :

- S'engagent à un partenariat entre pays d'origine, de transit et de destination pour mieux gérer la migration d'une manière globale, holistique et équilibrée, dans un esprit de responsabilité partagée et de coopération ;

- Convient que le partenariat entre l'UE et l'Afrique consiste en un large éventail d'engagements politiques et d'actions concrètes qui sont basés sur la compréhension commune des défis et opportunités qu'apporte la migration et que des réponses politiques appropriées doivent si possible être trouvées ensemble ;

Et conviennent de commencer à prendre les mesures suivantes dans le cadre de nos efforts communs et, lorsque ceci est en accord avec les politiques nationales et régionales, pour traiter du phénomène de la migration et des opportunités et défis qu'elle présente :

1. Migration et développement

- Considérer comment les questions migratoires peuvent être transformées en un instrument essentiel des stratégies de réduction de la pauvreté (SRP) ou des autres stratégies de développement ou de co-développement des pays africains ;
- Convenant qu'une migration bien gérée peut avoir un impact positif tant sur les pays d'origine que de transit et d'accueil;
- Créer et assurer la durabilité de sociétés au sein desquelles les citoyens, en particulier les jeunes, peuvent bâtir leur avenir;
- Envisager des mécanismes et canaux qui puissent faciliter la migration circulaire ainsi que des politiques de recrutement qui tiennent compte des besoins spécifiques des pays d'origine et d'accueil ;
- S'attaquer aux causes profondes des flux migratoires et de réfugiés, notamment à travers les efforts visant l'éradication de la pauvreté et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement et les objectifs du NEPAD, en se concentrant surtout sur l'amélioration des conditions de vie et les moyens d'existence des plus défavorisés, y compris par le règlement et la prévention des conflits ;
- Encourager et promouvoir les investissements directs étrangers dans le but de générer des emplois et de réduire les flux migratoires ;
- S'attaquer efficacement aux causes fondamentales de la migration et en particulier au manque d'emplois, grâce à des politiques de développement mieux ciblées, tout en s'assurant que les politiques des secteurs du commerce, de l'agriculture et de la pêche ont un impact positif sur la situation socio-économique des pays africains ;
- Soutenir les CER et le processus de coopération et d'intégration économiques régionales de l'Afrique, en tant que moyen efficace d'assurer la croissance économique et de combattre la pauvreté;
- Soutenir, si nécessaire, les pays africains pour assurer la libre circulation intra-africaine de la main-d'œuvre et des flux migratoires, dans l'esprit du Traité d'Abuja ;
- Faciliter le rôle des Diasporas pour qu'elles puissent participer au développement durable de leur pays d'origine, en soutenant, par exemple, les réseaux de la Diaspora, en renforçant les capacités des organisations de cette dernière et en donnant la possibilité aux Africains de la Diaspora, et en particulier à ceux qui sont employés dans des secteurs hautement techniques très recherchés, de mener une partie de leurs activités professionnelles dans

- leurs pays d'origine et sur l'ensemble du continent, sans devoir pour autant abandonner leur emploi à l'étranger ;
- Promouvoir l'égalité de traitement et une assistance sur le plan de la création et de l'enregistrement des associations des communautés émigrées dans les pays hôtes;
 - Aider à la création de mécanismes, de services et de produits financiers performants destinés aux transferts des travailleurs migrants afin de faciliter ces transferts, de réduire les coûts de tels transferts et de leur permettre de contribuer au développement, tout en tenant compte du caractère privé desdits transferts;
 - Prendre des mesures en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications universitaires et professionnelles par la conclusion d'accords bilatéraux ou par d'autres moyens ;
 - Assurer la mise en œuvre et le suivi de la Déclaration de Ouagadougou de 2004 et du Plan d'action sur l'emploi et la réduction de la pauvreté en Afrique; veiller à obtenir des avis d'experts pour soutenir le développement en cours de cadres régionaux pour des programmes de politiques intégrées en Afrique, en vue de s'attaquer à l'énorme problème du chômage qui sévit dans la plupart des pays africains et aux conséquences qui en découlent à savoir, l'émigration illégale, l'abus de drogues, le crime et autres répercussions sociales; et mettre l'accent sur la nécessité de s'attaquer aux questions liées au chômage, en particulier parmi les jeunes ; et souligner les deux priorités clés de la coopération à l'avenir, à savoir, l'emploi et la politique sociale qui ont un lien étroit avec la migration et le développement ;
 - Améliorer l'accès de l'Afrique aux marchés européens et régionaux, entre autres en oeuvrant à la conclusion d'ici 2008 d'Accords de partenariat économique (APE) qui puissent contribuer au développement, promouvoir la réduction de la pauvreté, renforcent les processus d'intégration économique en Afrique ainsi que l'intégration de l'Afrique dans l'économie mondiale ; redoubler les efforts en vue de la réalisation d'une zone euro-méditerranéenne de libre échange d'ici 2010.

2. Défis de la gestion de la migration

- Trouver des solutions concrètes aux problèmes posés par les flux migratoires illégaux et irréguliers en réglementant l'afflux de migrants en provenance de l'Afrique dans le contexte d'un partenariat authentique susceptible de garantir l'éradication de la pauvreté, du chômage et des maladies afin de réaliser un développement global et durable ;
- Adopter une approche holistique garantissant une réponse équilibrée et une action concertée par rapport à toutes les routes migratoires ;
- Offrir l'assistance nécessaire aux pays africains en matière de gestion des mouvements migratoires tant Sud-Sud que Sud-Nord ;
- Elaborer des initiatives régionales adaptées aux diverses routes migratoires aussi bien entre les pays africains qu'entre l'Afrique et l'Europe ; développer des liens étroits entre les organisations régionales respectives ; et renforcer les actions appropriées tel que cela a été initié, par exemple, par la Conférence de Rabat ;
- Etudier les voies et moyens permettant de garantir la cohérence des politiques aux niveaux international, régional et national, par exemple par la

- promotion d'une meilleure intégration de l'impact de la migration dans les politiques de développement en ce qui concerne les pays en développement et des aspects du développement dans les stratégies relatives à la migration. Les acteurs non étatiques à tous les niveaux devraient aussi être consultés ;
- Tenir compte des préoccupations et des intérêts des pays d'origine, de transit et d'accueil, et des migrants eux-mêmes.
 - Remédier aux flux migratoires illégaux et irréguliers qui ne cessent de s'aggraver, menaçant ainsi la stabilité et la sécurité et qui doivent être abordés de manière adéquate suivant une approche globale ;
 - Créer un environnement propice dans les pays d'origine par la bonne gouvernance et le respect de l'Etat de droit, l'élimination de la corruption, et la promotion et la protection des droits de l'homme.

3. Paix et sécurité

- Convenant que les conflits sont la cause profonde des déplacements forcés, et que les déplacements provoqués par les conflits ont des effets déstabilisateurs sur la sécurité nationale et régionale et des conséquences néfastes sur la capacité des pays d'accueil à assurer une protection aux réfugiés et la sécurité de leurs propres nationaux ;
- Convenant que d'importants flux migratoires spontanés et incontrôlés peuvent avoir un impact important sur la stabilité et la sécurité nationales et internationales et limiter, notamment, la capacité des Etats à exercer le contrôle efficace de leurs frontières, et créer des tensions entre les pays d'origine, de transit et de destination en Afrique et au sein des communautés locales d'accueil ;
- Renforcer la coopération lors des opérations de gestion des crises et promouvoir le renforcement des capacités africaines en matière de prévention, de règlement pacifique des conflits et de reconstruction post-conflit, en particulier à travers la mise en œuvre du cadre politique de l'UA sur la reconstruction et le développement post-conflit, une attention particulière devant être accordée à la situation des femmes et des enfants ;
- Accorder un soutien logistique aux mécanismes régionaux et sous-régionaux africains pour la prévention des conflits et la consolidation de la stabilité et assurer des flux de fonds prévisibles pour soutenir les opérations de maintien de la paix et favoriser la reconstruction post-conflit.

4. Ressources humaines et exode des Cerveaux

- Promouvoir des politiques et réformes concrètes et personnalisées visant à répondre aux pénuries de compétences causées par l'exode des cerveaux ;
- Encourager des programmes qui favorisent la mobilité et le retour temporaire des membres des Diasporas dotés des compétences appropriées pour participer au renforcement des capacités dans leur pays d'origine ;
- Encourager l'utilisation d'instruments communs et innovateurs pour permettre aux pays d'origine de bénéficier pleinement des travailleurs africains basés dans les pays hôtes ;
- Renforcer les systèmes d'enseignement africains et les adapter aux besoins de chaque pays africain ; améliorer les conditions de travail des chercheurs

- (et autres enseignants) et encourager le recours aux consultants locaux pour différents projets de développement ;
- Encourager le mouvement de travailleurs africains qualifiés entre les pays d'accueil et les pays d'origine à travers la création de centres d'excellence et de partenariats entre institutions de l'UE et d'Afrique ;
 - Rechercher les divers moyens permettant d'atténuer les effets de départs massifs de professionnels africains hautement qualifiés dans les secteurs critiques.

5. Prêter attention aux Droits de l'Homme et au Bien-être de l'Individu

- Protéger les droits de l'homme de tous les migrants, en particulier ceux des femmes et des enfants, grâce à l'application non-discriminatoire des principaux instruments en matière de droits de l'homme ;
- Promouvoir la dissémination de l'information en ce qui concerne les droits de l'homme, particulièrement des femmes et des enfants ;
- Reconnaître l'utilité de mesures visant à combattre le racisme et la xénophobie et la nécessité du respect de la dignité et de la protection des droits qui sont reconnus aux migrants aux termes du droit international applicable en la matière et plus particulièrement, le droit à un traitement égal sur la base du principe de non-discrimination ;
- Approfondir la coopération sur les questions relatives à l'intégration réciproque des migrants légaux et reconnaître le rôle des autorités nationales et locales dans la promotion d'activités d'intégration et l'échange des bonnes pratiques ;
- Intégrer dans toutes les politiques et programmes en matière de migration et de développement la féminisation croissante de la migration et la vulnérabilité des femmes migrantes et des enfants à l'exploitation et aux abus dans le processus migratoire et la nécessité de réduire cette vulnérabilité et de sauvegarder leurs droits humains ;
- Mettre au point des mesures destinées à prévenir des pratiques abusives et à promouvoir un travail décent et productif pour les migrants ;
- Consolider le rôle de la société civile, surtout en matière de promotion de l'intégration et de l'emploi et de prévention de la discrimination.

6. Echange des Meilleures Pratiques

- S'aider mutuellement en matière de renforcement des capacités de sorte à mieux gérer les questions de migration et d'asile ;
- Echanger au maximum l'information et les meilleures pratiques concernant la vaste gamme des questions liées à la migration en particulier par le biais de réunions entre l'UE et l'UA, et les REC de l'UA, de réunions entre les commissions, de la Coopération Euro-Med de la Migration et de réunions bilatérales entre l'UE et les Etats africains ;
- Développer davantage le dialogue au sein du Forum mondial qui sera créé dans le cadre du suivi du Dialogue de haut niveau des Nations Unies sur la Migration et le Développement, notamment par un renforcement des activités en matière de migration et de développement au sein du système des Nations Unies ;

- Etablir un réseau de recherche rassemblant les instituts de recherche existants dans les diverses régions d'Afrique et de l'UE afin de créer un réseau d'observatoires sur la migration en vue de contribuer à une meilleure politique en matière de migration et de développement ;
- Accorder un soutien conjoint à la recherche en matière de migration et le développement, y compris la collecte de données statistiques ;
- Mettre au point des mécanismes de jumelage et d'échanges de personnel entre les administrations nationales et entre l'UE et l'Afrique.

7. Opportunités de migration régulière

- Etudier les possibilités de mettre à profit les avantages découlant de la migration régulière entre les pays d'origine et les pays d'accueil de façon à mieux gérer la migration ;
- Discuter de procédures d'entrée simplifiées pour certaines catégories de personnes, en permettant ainsi des flux migratoires réguliers plus souples ;
- Soutenir les initiatives existantes qui encouragent la migration régulière et s'engager à accorder une assistance aux projets dans ce domaine dans les pays d'origine ;
- Mettre au point des moyens qui puissent faciliter les migrations temporaires saisonnières entre les pays d'origine et les pays de destination tout en tenant compte des besoins et des règles des marchés du travail et de la protection des travailleurs migrants ;
- Aider les pays africains à renforcer leurs capacités quant à l'élaboration des politiques nationales régissant la mobilité et la migration, y compris les mesures portant sur l'emploi des migrants et la mise en œuvre d'arrangements régionaux pour la libre circulation des personnes ;
- Coopérer dans la mise en œuvre de campagnes d'information destinées aux migrants potentiels sur les possibilités de migration légale et d'emploi qui existent concrètement dans les pays de destination.

8. Migration illégale ou irrégulière

- Soutenir le renforcement des capacités institutionnelles et développer des projets dans les pays d'origine et de transit pour combattre la migration illégale, le trafic des migrants et la traite des êtres humains ;
- Renforcer les efforts visant à criminaliser la traite et le trafic dans par les législations nationales dans le but de combattre les organisations criminelles et de punir les responsables du trafic et de la traite des êtres humains et offrir aux victimes de la traite des services de protection et de réhabilitation en appliquant, en particulier, les protocoles pertinents à la Convention des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée;
- Mettre en œuvre le Plan d'Action conjoint Afrique - UE sur la Traite des Etres humains, et en particulier des femmes et des enfants ;
- Promouvoir la coopération sur les questions se rapportant au processus d'identification et de documentation, afin de garantir un retour et une réadmission effectifs des immigrants illégaux, dans le respect de la dignité et des droits fondamentaux des migrants, dans le contexte des accords passés entre pays africains et de l'UE tant collectivement qu'individuellement :

- l'Accord de Cotonou, les Accords euro méditerranéens d'association, et tout accord susceptible d'être passé;
- Encourager la coopération dans tous les domaines en matière de lutte contre l'immigration illégale ou irrégulière, y compris par la conclusion d'accords sur les questions de retour et de réadmission des migrants illégaux dans leurs pays d'origine dans le contexte d'accords, d'instruments ou d'ententes existants ;
 - Etablir une coopération pour la mise au point de mesures en matière de contrôle des frontières, notamment par le biais de la coopération entre divers organismes nationaux et régionaux, la formation des gardes-frontières, la reconnaissance du rôle important joué par les officiers de liaison en matière d'immigration ; et répondre à la nécessité de contacts rapides entre l'UE et l'Afrique dans des situations exceptionnelles ;
 - Coopérer dans la mise en oeuvre de campagnes d'information visant en particulier les populations locales et les jeunes dans les régions à fort potentiel d'émigration, concernant les risques et les dangers de la migration illégale et de l'exploitation par des réseaux de traite des êtres humains.

9. Protection des Réfugiés

- Assurer une protection efficace des réfugiés et des personnes déplacées, notamment par le biais de la protection régionale, de la mise en oeuvre des conventions internationales et régionales pertinentes concernant le statut des réfugiés, et du respect du principe de non refoulement ;
- Créer des conditions favorables au retour volontaire chez eux des réfugiés et des personnes déplacées, grâce notamment à l'investissement dans la stabilisation et la reconstruction post-conflit et en tenant compte des flux interafricains ;
- Faire en sorte que les personnes qui font partie de flux migratoires mixtes et qui ont besoin d'une protection internationale soient identifiées rapidement, en collaboration avec les organisations internationales pertinentes ;
- Accorder un accès effectif à l'asile, et une attention particulière aux groupes vulnérables, en particulier les femmes et les mineurs non accompagnés;

Financement

- Mettre en oeuvre les engagements pris par l'Union européenne pour soutenir les efforts de développement des pays d'origine ou de transit et dans le cadre plus large de la contribution à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et de l'engagement de l'UE d'augmenter collectivement l'APD à hauteur de 0,56 % du PIB en 2010 et de 0,7 % en 2015, et d'allouer à l'Afrique au moins 50 % de l'augmentation ainsi convenue;
- Examiner la possibilité de mettre en place un fonds en vue de mettre en oeuvre les mesures arrêtées dans la présente déclaration. A cet effet, les deux parties décident de créer un groupe de travail conjoint composé de représentants des Commissions de l'UA et de l'UE. Le groupe de travail conjoint fera rapport aux Conseils respectifs des deux parties

Mécanisme de Suivi

- Le suivi de la présente déclaration conjointe devrait être assuré dans le contexte de la stratégie conjointe UE-Afrique et de la matrice d'application conjointe. Ceci devrait comprendre :
 - Des réunions régulières de la troïka au niveau des experts sur les questions liées à la migration et au développement ;
 - Prêter une attention particulière aux échanges d'expérience et d'information sur les politiques établies respectivement aux niveaux bilatéral, régional et continental par les Etats et organisations africains et sur les initiatives politiques et les actions concrètes pertinentes adoptées par l'Union européenne et ses Etats membres dans le cadre des structures de dialogue existantes afin d'en assurer cohérence avec d'autres domaines de coopération ;
 - Donner mandat aux Commissions de l'UA et de l'UE de définir une Feuille de route de la Déclaration conjointe ;
 - Une Conférence Ministérielle UE-Afrique sur la migration et le développement devrait avoir lieu d'ici trois ans afin de procéder à une évaluation initiale des questions de migration et de développement dans le contexte du Dialogue global Afrique-UE ;
 - Développer davantage le dialogue au sein du Forum mondial qui sera créé dans le cadre du suivi du Dialogue de haut niveau des Nations Unies sur la Migration et le Développement, notamment par un renforcement des activités en matière de migration et de développement au sein du système des Nations Unies ;

EX.CL/313 (X)
Annexe IV

**PLAN D'ACTION DE OUAGADOUGOU CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS,
EN PARTICULIER DES FEMMES ET DES ENFANTS, TEL QU'ADOPTÉ PAR LA
CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE SUR LA MIGRATION ET LE DÉVELOPPEMENT.**



Plan d'Action de Ouagadougou contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, tel qu'adopté par la Conférence ministérielle sur la migration et le développement.

Tripoli, 22-23 Novembre 2006

PLAN D'ACTION DE OUAGADOUGOU CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, EN PARTICULIER DES FEMMES ET DES ENFANTS.

L'Union européenne et les Etats africains,

Réaffirmant leur attachement, aux instruments juridiques internationaux et régionaux pertinents énumérés ci-après :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) ;
- La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) ;
- La Déclaration et le Programme d'action de Beijing (1995) ;
- La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989) ;
- La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000) ;
- La Déclaration du Sommet mondial pour les enfants (1990) ;
- La Convention de l'OIT sur les pires formes du travail des enfants (1999) ;
- Un monde digne des enfants – Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants (2002) ;

Prenant dûment en considération:

- L'Acte constitutif de l'Union africaine (2002) ;
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) et son protocole relatif aux droits des femmes (2002) ;
- La Charte africaine des droits et du bien être de l'enfant (1990) ;
- La Position africaine commune sur les enfants (Déclaration et Plan d'action 2001) ;
- La position africaine commune sur la migration et le développement (2006).
- Le Traité instituant l'Union européenne (1992) ;
- La Convention européenne sur les droits de l'homme (1950) ;
- La Déclaration de Bruxelles sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains (2002) ;
- La décision cadre du Conseil de l'UE sur la lutte contre la traite des êtres humains (2002) ;

- Le Plan de l'UE sur les meilleures pratiques, normes et procédures pour la prévention et la lutte contre le trafic des êtres humains (2005) ;
- La stratégie de l'UE pour l'Afrique (2005).

Reconnaissant que les femmes et les enfants occupent des places uniques et privilégiées dans la société, qu'ils doivent jouir de tous les droits et qu'ils nécessitent une protection légale dans des conditions de liberté, de dignité et de sécurité ;

Notant avec inquiétude que la situation des femmes et des enfants reste critique, en particulier en Afrique, en raison des conditions socio-économiques et des pratiques culturelles traditionnelles néfastes;

Profondément préoccupés également par le phénomène croissant du tourisme sexuel et d'autres formes d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels dont sont victimes les femmes et les enfants ;

Conscients du fait que des actions efficaces destinées à prévenir et à combattre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, exigent une approche régionale et internationale globale associant les pays d'origine, de transit et de destination et comportant des mesures visant à prévenir ce phénomène, à punir les coupables et à protéger les victimes, y compris leurs droits humains ;

Convaincus que le renforcement de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée par un cadre d'action international commun entre l'Europe et l'Afrique en vue de la prévention, de la suppression et de la répression de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, sera utile dans le cadre de la prévention et de la lutte contre cette forme de criminalité ;

Déterminés à aborder, par le biais d'une coopération effective, les aspects du problème de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants ;

Ont résolu dès lors d'adopter le plan d'action ci-après :

Principes généraux

- La traite des êtres humains, dans et entre les Etats, est un fléau que les Etats sont résolus à combattre.
- Les mesures de prévention et de répression de la traite des êtres humains doivent se fonder sur le respect des droits de l'homme y compris la protection des victimes, sans porter préjudice aux droits des victimes. Le Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, doit se voir accorder une attention particulière. L'intérêt supérieur de l'enfant, notamment tel qu'il est reconnu dans les conventions internationales existantes, doit être déterminant en toute circonstance.
- Le renforcement de l'autonomie des femmes et des jeunes filles par le biais des politiques nationales est un élément important de la lutte contre la traite des êtres humains. L'adoption et la mise en œuvre des mesures de prévention et de répression de la traite des êtres humains doivent intégrer une dimension spécifique.

- La pauvreté et la vulnérabilité, répartition inégale de la richesse, le chômage, les conflits armés, la faiblesse du système répressif, la dégradation de l'environnement, la mauvaise gouvernance, les sociétés en désarroi ainsi que les sociétés où chacun n'a pas sa place, la corruption, le manque d'éducation et les violations des droits de l'homme, dont la discrimination, la demande accrue pour le commerce sexuel et le tourisme sexuel sont parmi les causes profondes de la traite des êtres humains, auxquels il convient de s'attaquer.

I. Prévention et sensibilisation

Les Etats devraient :

- Assurer l'éducation et la formation – y compris aux compétences de la vie courante – la sensibilisation et les conseils qui sont des mesures clés pour prévenir la traite des êtres humains.
- S'efforcer de fournir des emplois durables ou d'autres moyens de subsistance aux jeunes en général et en particulier aux jeunes femmes en situation de risque, principalement dans les régions exposées à la traite des êtres humains.
- Favoriser dans leurs politiques nationales l'accès des jeunes filles et des femmes à l'autonomie.
- Adopter des mesures spécifiques pour promouvoir les droits de l'enfant et protéger les enfants de la traite.
- Mieux faire prendre conscience de la traite des êtres humains, par l'implication des grands médias et des campagnes d'information.
- Promouvoir la formation des personnes occupant des postes clés, en particulier les autorités policières des pays africains, et le renforcement des capacités pour combattre la traite des êtres humains.
- Prendre des mesures tendant à améliorer l'enregistrement des naissances et la délivrance des documents d'identité.
- Prendre des mesures pour améliorer la situation économique et les conditions de vie des familles et des familles élargies.
- Mobiliser le soutien des familles, des ONG, des collectivités locales, des autres éléments de la société civile et des entreprises pour lutter contre la traite des êtres humains et promouvoir les bonnes pratiques.
- Etablir des centres de réadaptation pour aider les victimes de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, assurer leur sécurité et leur protection et faciliter leur rétablissement et leur réinsertion sociale.
- Prendre des mesures pour réduire la demande de services impliquant l'exploitation des victimes de la traite des être humains.
- Prendre des mesures pour mettre fin à l'usage des coutumes et pratiques

traditionnelles néfastes et pour lutter contre les stéréotypes culturels susceptibles de conduire à la traite des êtres humains.

- Demander que soient entreprises de nouvelles recherches et actions d'information, notamment sur l'étendue, les formes et les causes profondes de la traite des êtres humains.
- Rassembler et échanger l'information sur les moyens et les méthodes utilisés par les trafiquants.

II. Protection et assistance aux victimes

Les Etats devraient :

- Fonder leurs politiques, leurs programmes et d'autres mesures de protection et d'assistance aux victimes sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment ceux concernant les droits de l'enfant et des femmes, le travail forcé, le travail des enfants et la traite des être humains.
- Reconnaître les victimes de la traite pour leur assurer l'assistance et la protection appropriées, en tenant pleinement compte de leur vulnérabilité, de leurs droits et de leurs besoins spécifiques.
- Trouver les mesures les plus adéquates pour assurer protection et assistance aux victimes de la traite des êtres humains, en particulier aux enfants et à leurs familles, en prenant particulièrement en considération le fossé entre la ville et la campagne.
- Adopter des mesures appropriées pour la protection des victimes de la traite et leur fournir des informations sur leurs droits légaux et autres dans le pays de destination ainsi que dans le pays d'origine en cas de rapatriement.
- Encourager les victimes à témoigner dans le cadre de l'enquête et des poursuites dans les affaires de traite des êtres humains, en accordant l'attention voulue à la sûreté et à la sécurité des victimes et des témoins à tous les stades des procédures judiciaires, notamment en ce qui concerne les enfants.
- Adopter des mesures spécifiques pour éviter la criminalisation des victimes de la traite, ainsi que leur stigmatisation et le risque d'une nouvelle victimisation.
- S'efforcer d'apporter aux victimes de la traite une assistance psychologique, médicale et sociale adaptée, à court et à long terme, afin de favoriser leur plein rétablissement.
- Envisager l'adoption de mesures législatives ou autres mesures appropriées permettant aux victimes de la traite des êtres humaines de rester sur leur territoire, à titre temporaire ou permanent, et tenir dûment compte des facteurs humanitaires et personnels.
- Prendre des mesures spéciales pour faire face à la situation pénible que connaissent les enfants chefs de famille, en particulier les filles.

- Encourager une approche spécifique face au problème du VIH/SIDA et protéger la dignité et les droits humains des victimes du VIH/SIDA, en tenant compte des besoins spécifiques des enfants.

III. Cadre juridique, élaboration des politiques, et application des lois

Cadre juridique

Les Etats devraient :

- Signer, ratifier et appliquer intégralement la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants qui complète la Convention ainsi que d'autres instruments juridiques régionaux et internationaux pertinents.
- Adopter et réviser, en tant que de besoin, la législation, les politiques et les programmes afin de mettre en œuvre la convention et le protocole précités et les autres instruments juridiques régionaux et internationaux pertinents.
- Prendre des mesures pour lutter contre les organisations criminelles impliquées dans la traite des êtres humains.
- Garantir des poursuites effectives contre les personnes soupçonnées d'être impliquées dans la traite d'êtres humains et des sanctions dissuasives pour les personnes reconnues coupables.
- Mettre en place, lorsqu'il n'existe pas, un cadre juridique et institutionnel global couvrant tous les aspects de la traite des êtres humains, en conformité avec la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.
- Modifier la législation nationale ou en adopter une nouvelle, en conformité avec les instruments juridiques régionaux et internationaux, afin que le crime de traite des êtres humains soit défini de manière précise dans la législation nationale, et veiller à ce que toutes les pratiques prévues dans la définition de la traite des êtres humains soient également criminalisées.
- Envisager une législation définissant, outre la responsabilité des personnes physiques, la responsabilité administrative, civile ou pénale des personnes morales ou de leurs représentants dans les affaires de traite d'êtres humains.
- Prendre des dispositions législatives prévoyant la confiscation des instruments et des produits de la traite et des infractions connexes.
- Envisager des mesures légales qui offriraient aux victimes de la traite la possibilité d'obtenir une indemnisation pour le préjudice subi.
- Adopter des dispositions législatives en vue de punir sévèrement les trafiquants/délinquants et d'assurer la protection des victimes de la traite.

- Adopter des politiques en vue d'assurer la protection et l'aide aux victimes de la traite et de les protéger contre tout danger émanant des trafiquants, des réseaux criminels et des souteneurs.
- Veiller à ce que leurs lois et pratiques administratives permettent d'assurer aux victimes une information sur l'état des procédures pénales et autres en cours, et faire en sorte que l'état de ces procédures soit pris en considération avant tout rapatriement de la victime.
- Encourager les victimes de la traite à témoigner lors des enquêtes et poursuites en matière de traite de personnes, en tenant dûment compte de la sûreté et de la sécurité des victimes et des témoins à tous les stades des procédures judiciaires, en particulier pour ce qui concerne les enfants.
- Adopter une législation visant à prévenir le recrutement et l'utilisation des enfants dans les conflits armés, démobiliser tous les combattants âgés de moins de dix-huit ans et élaborer des programmes en vue de leur réadaptation et de leur réinsertion sociale.

Elaboration des politiques

Les Etats devraient:

- Lancer ou accroître les actions de collecte et d'analyse des données sur la traite des êtres humains, y compris sur les moyens et méthodes utilisés, la situation, l'ampleur, la nature et l'économie de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants. Des méthodes de recherche systématiques et efficaces pour la collecte de données et l'échange d'informations devraient être renforcées.
- Envisager l'élaboration d'un plan d'action national prévoyant de manière exhaustive toutes les mesures nécessaires pour combattre la traite des êtres humains.
- Envisager la mise en place d'un groupe de travail national multidisciplinaire sur la traite des êtres humains, chargé de formuler et de mettre en œuvre les plans d'action nationaux. Ce Groupe de travail devrait réunir les ministères et administrations concernés en vue de formuler des orientations et prendre des mesures contre la traite des êtres humains et, à cet égard, faire participer des organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres représentants de la société civile, le cas échéant.
- Les groupes de travail nationaux pourraient également assurer le suivi de la mise en œuvre des plans d'action nationaux et faire rapport, par l'entremise de leurs gouvernements respectifs, aux organes régionaux et internationaux concernés.
- Intégrer le problème de la traite des êtres humains dans les stratégies de réduction de la pauvreté au niveau national et allouer les ressources budgétaires nécessaires à la lutte contre cette forme de criminalité.

Application des lois.

Les Etats devraient :

- Envisager la création, au sein des structures chargés de faire respecter la loi existante, d'unités spéciales ayant expressément pour mandat de mettre en œuvre

et de cibler efficacement des activités opérationnelles de lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que la mise en place de points focaux nationaux spécifiques.

- Envisager d'établir des canaux de communication directs entre les autorités, agences et services compétents, y compris les unités et points focaux spécifiques. Ils devraient également, au besoin, constituer des patrouilles frontalières communes formées à la prévention de la traite des êtres humains et renforcer celles qui existent déjà.
- Envisager la mise en place d'unités d'enquête communes et promulguer des lois relatives à l'extradition des trafiquants/ délinquants.
- Assurer et renforcer la formation du personnel des forces de l'ordre, des agents des douanes et de l'immigration, des procureurs, juges et autres fonctionnaires concernés à la prévention de la traite des êtres humains. Cette formation devrait être axée sur les méthodes employées pour prévenir la traite des êtres humains, sur les poursuites à l'encontre des trafiquants et sur la protection des droits des victimes, y compris la protection des victimes contre les trafiquants. Cette formation devrait encourager la coopération avec les organisations non gouvernementales et autres représentants de la société civile.

IV. Coopération et coordination

Les Etats devraient :

- Renforcer la coordination multidisciplinaire et la coopération aux niveaux national et régional afin d'appliquer une approche intégrée au problème des victimes de la traite, en tenant compte des besoins spécifiques des victimes, selon que ce sont des adultes ou des enfants.
- Accroître et échanger la documentation sur les expériences acquises et les leçons tirées en ce qui concerne le rétablissement, le rapatriement et la réinsertion, afin de mettre au point et de fournir une assistance adéquate à court et à long terme aux victimes de la traite.
- Faciliter et développer la coopération entre les gouvernements, les organisations intergouvernementales, internationales et non gouvernementales et les acteurs concernés de la société civile afin de renforcer la capacité globale d'assistance aux victimes, notamment par des mesures éducatives et/ou des emplois permettant une autonomisation des victimes.
- Renforcer la coopération bilatérale et multilatérale entre pays européens et africains, pays d'origine, pays de transit et pays de destination en ce qui concerne l'identification, l'assistance, la protection, le rapatriement et la réinsertion des victimes.
- Envisager la mise en place de points focaux aux niveaux national et régional pour recueillir, analyser et diffuser l'information sur la traite et coordonner les actions de prévention de ce phénomène.
- Encourager la coopération aux niveaux bilatéral, régional et sous-régional et dans tous les aspects de la traite des êtres humains, notamment la prévention, les enquêtes, les poursuites, la protection et l'assistance apportées aux victimes, en prenant pleinement

en compte du rôle important des organisations intergouvernementales, des ONG et autres membres de la Société civile.

- Encourager l'élaboration de plans d'action régionaux contre la traite des êtres humains et tenir compte de la nécessité d'une coopération internationale, régionale et bilatérale pour faire face aux dimensions transnationales de la traite des êtres humains. Les organisations régionales et sous-régionales pourraient envisager de constituer une unité spécialisée pour coordonner les actions de lutte contre la traite des êtres humains.
- Etablir des relations de coopération entre les gouvernements, les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales afin de mobiliser des ressources pour lutter contre la traite des êtres humains.
- Mettre en place un mécanisme au niveau régional en collaboration avec les gouvernements, les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales et la société civile pour assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2007

Report of the joint Africa-EU ministerial conference on migration and development

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4213>

Downloaded from African Union Common Repository